

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017.

Le lundi 22 mai 2017, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUCHOIS, Maire.

Etaient présents l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Madame Pascale MOIGNE qui a donné pouvoir à Mr Léon CAROFF.

Monsieur Benoit ABGRALL a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 MARS 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR.

1. Bibliothèque : projet d'ouverture du dimanche (Présentation par Nathalie Moigne).
2. Contrat SAUR : avenant.
3. Desserte de la Lampaulaise de Salaisons, intégration d'une voie privée au domaine public communal.
4. Subventions communales 2017.
5. Subvention Association MAMSTRAMGRAM.
6. Contrat CAE en remplacement de MT Bécam.
7. Fixation du forfait scolaire 2017
8. Fonds de concours CCPL 2017.
9. Infracos : convention du 30/12, avenant pour intégration de SFR.
10. SDEF : Conventions financières pour réfection de l'éclairage public à Pen ar Park et route de Ty Névez.
11. Affaires diverses

1. Bibliothèque : projet d'ouverture du dimanche (Présentation par Nathalie Moigne).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la municipalité a donné un avis favorable au projet d'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque le dimanche. A la demande de Monsieur le Maire Madame Nathalie Moigne, employée communale, intervient afin de présenter le projet. L'objectif est ici de permettre à un maximum de personnes de pouvoir profiter des services de la bibliothèque, médiathèque, ludothèque.

Il s'agit ici de créer un poste étudiant à durée déterminée pour assurer les permanences d'ouverture le dimanche entre 10h et 13h en période estivale et entre 15h et 18h en période hivernale.

Madame Moigne expose ensuite au conseil qu'il s'agit d'un dispositif expérimental soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne. Le taux de soutien escompté, compte tenu de la situation de la bibliothèque, est de 70%.

Le financement peut se résumer comme suit :

Plan de financement pour la première année

	Débit		Crédit
Contrat étudiant à hauteur de 3h/semaine donc 144h/an	2 144.16 €	Subventions de la DRAC	1 646.83 €
14 h de formation rémunérée	208.46 €	Part restant communale	705.78 €
Total	2352.62€	Total	2352.62€

Plan de financement pour la 2^{ème} et 3^{ème} année

	Débit		Crédit
Contrat étudiant à hauteur de 3h/semaine donc 144h/an	2 144.16 €	Subventions de la DRAC	1 500.91 €
		Part restant communale	643.25 €
Total	2144.16 €	Total	2144.16 €

Plan de financement pour les 2 années suivantes

	Débit		crédit
Contrat étudiant à hauteur de 3h/semaine donc 144h/an	2 144.16 €	Subventions de la DRAC	750.46 €
		Part restant communale	1393.70 €
Total	2 144.16 €	Total	2144.16 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le projet d'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque le dimanche.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la DRAC.
- Autorise Monsieur le Maire à pourvoir au futur emploi par voie contractuelle et temporaire.

2. Contrat SAUR : avenant.

Monsieur Léon CAROFF, adjoint délégué aux travaux, informe le conseil municipal que la commune a été contactée par la SAUR dans le cadre de l'application de l'article 14-1 du contrat d'affermage du 01/12/2012.

Cet article prévoit en effet que le contrat d'affermage peut être révisé si la production annuelle d'eau laisse apparaître une baisse de plus de 30% sur les trois derniers exercices. Monsieur Léon CAROFF expose ensuite que la SAUR est fondée à présenter cette demande car depuis la fermeture de l'entreprise GAD les volumes d'eau comptabilisés ont chuté de plus de 30%. Il est donc contractuellement prévu que le tarif du délégataire soit réexaminé.

L'impact sur le contrat d'affermage est estimé à 12809,50 € HT soit 13243.74 €.

Monsieur CAROFF expose ensuite au conseil municipal qu'une rencontre a été organisée en mairie fin mars avec les représentants de la SAUR. Suite à cette rencontre et compte tenu du projet de reprise du site GAD, les solutions suivantes sont soumises au vote du conseil municipal :

- Ne pas impacter le tarif du délégataire mais de facturer à la commune le déficit d'assiette,
- Ne pas modifier l'assiette de référence contenue dans la clause de révision du contrat initial. Cette assiette fera l'objet d'une révision après une année complète de consommation du nouvel industriel qui porte un projet de reprise.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage du 01/12/2012 annexé à la présente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé par la SAUR et présenté par Monsieur CAROFF.

3. Desserte de la Lampaulaise de Salaisons, intégration d'une voie privée au domaine public communal.

Monsieur Léon CAROFF. Adjoint délégué aux travaux, rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de terrains cadastrés AI 2 et AI 3 d'une contenance globale de 8030 m² et classés Ui au PLU communal. Il rappelle également que la cession de ce terrain avait un temps été envisagée mais qu'elle n'avait pu aboutir car il n'est desservi que par une voie privée propriété de la Lampaulaise de Salaisons. La voie privée est cadastrée AE 041 pour une contenance de 2893 m².

Afin de pouvoir exploiter cette parcelle Monsieur le Maire a formulé une demande d'intégration de cette parcelle au domaine public routier communal. La direction de l'entreprise, par l'intermédiaire de Messieurs Le Gouvello, Président et Cure, Directeur industriel, a répondu favorablement par courrier reçu en mairie de Lampaul Guimiliau le 3 avril 2017.

Monsieur le Maire sollicite ainsi l'accord du conseil municipal pour intégrer la parcelle AE041 au domaine public routier communal au prix de 1€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AE041 pour un euro et de l'intégrer au domaine public routier communal.

- Décide que la totalité des frais engendrés par cette mutation sera à la charge de la commune.

4. Subventions communales 2017.

Suite à la commission animation qui s'est réunie le jeudi 11 mai 2017 en mairie, Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint délégué aux associations et à la jeunesse, présente le tableau de répartition des subventions communales qui peut se résumer comme suit :

<i>Associations à vocation animation</i>	<i>Montant</i>
ABVE	45,00 €
Amicale Laïque	765,00 €
Association sportive Ecole Saint Joseph	495,00 €
Anciens combattants et CATM	225,00 €
Enclos en musique	250,00 €
Génération Loisirs partagés	516,00 €
Lampaul Accueil + Sophrologie	315,00 €
Lampaul Animation	9 150,00 €
Les Amis de Sainte Anne	180,00 €
Société de chasse	540,00 €
<i>Associations sportives Lampaulaises</i>	<i>Montant</i>
Ar Streat Coz	503,00 €
Les étincelles de Lampaul Guimiliau	300,00 €
E.S.L football	6 110,00 €
Landi Lampaul Handball	5 643,00 €
Lampaul Course Aventures	143,00 €
Lampaul Guimiliau VTT	225,00 €
Tennis Club	2 070,00 €
Tennis de Table des Enclos	1 657,00 €
Judo Club	2 060,00 €
ALSH	50 000,00 €
Total	81 192,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte la répartition des subventions communales présentée ci-dessus pour un montant global de 81 192 € conformément aux crédits ouverts au budget primitif 2017.

5. Subvention Association MAMSTRAMGRAM.

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint délégué aux associations, informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association Mamstramgram. Cette association est composée d'assistantes maternelles qui se sont regroupées dans une MAM installée rue des écoles.

Sur proposition de la commission animation réunie le 11 mai 2017, Monsieur LE BEUVANT propose d'octroyer une subvention unique et exceptionnelle de 500 € à cette association.

Une discussion s'engage au conseil et certains conseillers estiment que la commune n'a pas à financer une telle association si elle ne le fait pas pour les assistantes maternelles indépendantes. Mr LE BEUVANT explique alors qu'il s'agit d'un nouveau service sur la commune et que les MAM sont soumises à des normes plus contraignantes que les assistantes maternelles

indépendantes. Il ajoute également que cette association organise une foire à la puériculture sur la commune ce qui n'existait pas avant sa création.

Il précise que cette subvention est unique et ne sera pas renouvelée.

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour, 3 abstentions et une voix contre, le conseil municipal :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Mamstramgram.

6. Contrat CAE en remplacement de MT Bécam.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de Lampaul Guimiliau peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à raison de 25 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 26/06/2017. L'Etat prendra en charge 20h à hauteur de 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La commune sera donc amenée à financer 11h par semaine.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps partiel à raison de 25h par semaine pour une durée de 1 an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19/07/2010,

- d'adopter la proposition du Maire,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7. Forfait scolaire 2017.

Monsieur le Maire expose au conseil que les dépenses de fonctionnement pour un élève de l'école publique se sont élevées à 734.16 € pour l'année 2016.

La municipalité propose de porter à 575 € par élève le montant de la participation à demander aux communes extérieures qui ont des enfants scolarisés à l'école publique de Lampaul-Guimiliau.

Le Conseil Municipal, après délibérations, approuve cette proposition à l'unanimité et fixe la participation 2017 à 575 € par élève extérieur scolarisé au groupe scolaire Tabarly.

8. Fonds de concours CCPL 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°119-08 du 29 mars 2016, la CC du Pays de Landivisiau a décidé d'instaurer un système de fonds de concours en lieu et place de la Dotation de Solidarité Communautaire. Cette délibération a été suivie de délibérations concordantes des conseils municipaux des 19 communes membres.

Ce fonds de concours a pour objectif d'aider les communes à financer leurs dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours :

- Le fonds de concours n'est pas libre d'affectation et doit être destiné à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La notion d'équipement, non définie juridiquement, renvoie à la notion d'immobilisation corporelle. Le fonds de concours peut donc concerner des équipements de superstructures comme des salles polyvalentes ou des équipements d'infrastructures comme les voiries.
- Le fonds de concours ne peut dépasser la part du financement supportée par son bénéficiaire.
- Le fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes de l'EPCI et de ses conseils municipaux.

Les modalités pratiques de versement sont les suivantes :

- Production d'un plan de financement visé par le trésorier comprenant la ou les réalisations de l'année et éventuellement les subventions obtenues.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

1. Valide la proposition de versement de fonds de concours pour l'année 2017 et son dispositif d'application.
2. Valide le montant maximum attribué à Lampaul Guimiliau, soit 14 277 €.
3. Autorise Monsieur le Maire à solliciter le versement de ce fonds de concours au titre de l'année 2017 pour les travaux de voirie prévus au budget primitif 2017 et notamment la finalisation du réaménagement de la rue de Guimiliau.

9. Infracos : convention du 30/12, avenant pour intégration de SFR.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération n°, il a été autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la société Infracos.

Il informe ensuite le conseil municipal que par courrier reçu en mairie le 07/04/2017 et à la demande de la société Free Mobile, la société Infracos a fait part de sa volonté de lui transférer la convention via la signature d'un avenant de transfert. Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société Free Mobile à Infracos. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Le conseil municipal,

Vu la délibération,

Vu la convention conclue avec Infracos,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-6,

Vu l'avenant proposé par courrier reçu le 07/04/2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Autorise la société Free Mobile à venir en remplacement de la société Infracos dans tous les droits et obligations nés de la convention conclue entre la commune de Lampaul Guimiliau,
- Approuve l'avenant de transfert de la convention susvisée au profit de la société Free Mobile,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

10. Parcelle AB75, intégration au domaine public routier communal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Association Diocésaine de Quimper est propriétaire de la parcelle cadastrée AB75, située rue du Styvell et située au milieu de la chaussée.

L'Association lui a fait savoir par courrier reçu en mairie de Lampaul le 15/04/2017, qu'elle souhaite céder cette parcelle à la commune gracieusement, charge à la commune d'assumer les frais de mutation.

Considérant la situation de fait, la parcelle étant déjà intégrée à la voirie publique, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour accepter l'offre de l'Association Diocésaine de Quimper.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la cession à 1€ de parcelle AB 75 proposée par l'Association Diocésaine de Quimper,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives,
- Décide que les frais de mutation seront à la charge de la commune.

11. Affaires diverses

- **Conventions financières avec le SDEF.**

Monsieur Léon CAROFF, adjoint aux travaux, présente au conseil municipal les conventions financières conclues avec le SDEF pour les travaux de réfection de l'éclairage public à Ty Nevez et Pen ar Park.

- **PEDT Communal.**

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire et Monsieur Wilbert BELIN, conseiller municipal, présente la démarche de la commission animation pour la rédaction du nouveau PEDT communal. Diffusion d'un diaporama.

Séance levée à 20h45.